



MAIRIE DE  
SAINT-CAPRAIS  
03190 – ALLIER



Saint-Caprais, mardi 24 mars 2026

04 70 06 82 75

[www.saintcaprais03.fr](http://www.saintcaprais03.fr)

[mairie-st-caprais@orange.fr](mailto:mairie-st-caprais@orange.fr)

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°2/ 2026

**Le Conseil Municipal s'est tenu le Vendredi 20 mars à 19h30  
Salle du Conseil**

**PV séance précédente adopté à l'unanimité**

**L'ordre du jour était le suivant :**

**Délibérations :**

Election du Maire (PV)

Détermination du nombre d'adjoint(s)

Election du/des adjoint(s) (PV)

Fixation des indemnités du Maire et du/des adjoint(s)

Remise et lecture de la charte de l'élu local

Délégations accordées par le conseil municipal au Maire

Election des délégués communaux, intercommunaux et des syndicats mixtes fermés/ouverts

**Présents :** René de BROUWER, Denis CHAMBON, Marie-Line CLAME, Mariline CORA, Mickaël GUILLEMARD, Catherine GUYON, Colette LECOQ, David MAYER, Bernard MOLLO, Joseph de NICOLAY, Sylvie PETIT

**Absent excusé :** 0

**Absent :** 0

**Pouvoirs :** 0

**Secrétaire de séance :** Joseph de NICOLAY

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire conformément aux délégations de compétences. Néant.**

## Election du Maire et des Adjointes :

DÉPARTEMENT

Allier

COMMUNE :

Saint-Caprais

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Montluçon

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

11

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

11

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Caprais

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

MALLO	Bernard	
GUYON	Catherine	
CHAMBON	Denis	
LECOQ	Colette	
GUILLETARD	Mickaël	
CLAME	Marie-Lise	
de BROUWER	René	
CORA	Marilène	
de NICOLAY	Joseph	
PETIT	Sylvie	
MAYER	David	


Absents <sup>1</sup> : .....

.....

.....

.....

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bernard Mallo, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Joseph de Nicolay a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée** M. Bernard Mallo,

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 07 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Mickaël Guilletard et Mme Corinne Lecocq

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.  
<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.  
<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11 onze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0 zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0 zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 11 onze
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 6 six

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard NOLLO	11	onze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Bernard Nollo ..... a été proclamé(e)  
maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Bernard NOLLA  
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de un adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>7</sup>

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11 onze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0 zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0 zéro

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 11 onze
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 6 six

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Mme Catherine GUYON</u>	<u>11</u>	<u>onze</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mois 2026,  
à vingt heures, zéro  
minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

**Le maire (ou son remplaçant),**



**Le conseiller municipal le plus âgé,**

**Les assesseurs,**

**Le secrétaire,**

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Allier

COMMUNE :

Saint-Caprais

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Montluçon

EPCI à fiscalité propre :

CC du pays de Bourguais

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

11

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communaux résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communal
1	Maire	M.	MOLLA Bernard	02/12/51	15/3/26	64	T. Lulaine
2	Premier adjoint	Mme	GUYON Catherine	6/4/37	15/3/26	64	Suppléant
3	2 <sup>e</sup> adjoint	M.	CHARBON Denis	21/3/63	15/3/26	64	—
4	conseiller	Mme	LECOQ Collette	18/1/56	15/3/26	64	—
5	conseillère	Mme	PETIT Sylvie	11/3/55	15/3/26	64	—
6	conseiller	M.	de BRUNWER René	2/11/66	15/3/26	64	—
7	conseillère	Mme	CLAME Marie-Lise	15/9/67	15/3/26	64	—
8	conseiller	M.	MAYER David	14/5/72	15/3/26	64	—
9	conseillère	Mme	CORA Marlène	22/9/80	15/3/26	64	—
10	conseiller	M.	GUILLENARD Mickaël	29/1/96	15/3/26	64	—
11	conseiller	M.	de NICOLAY Joseph	16/2/99	15/3/26	64	—
12							
13							
14							
15							

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

16 Saint-Caprais  
20/03/2026

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.





## **D 2026-02-02      Délibération portant modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à compter du 20/03/2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, et des adjoints comme suit :

- Maire : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

## **D 2026-02-03      Remise et lecture de la Charte de l'élu local**

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet à chaque conseiller municipal une copie de cette charte.

## **D 2026-02-04      Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  - 3° De procéder sur le fondement de l'article L 2122-22 3° du CGCT, dans la limite de 200 000 € et dans les conditions suivantes : Durée de 1 à 10 ans, Taux Fixe 3% maximum, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- 27° Le maire est chargé d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement (article L. 2122-22, 29° du CGCT).

**D 2026-02-05 à D 2026-02-20 Délibérations de désignations des délégués aux différentes commissions.**

## Délégués Saint-Caprais 2026

Membres titulaires	Membres suppléants	
<b>Délégués Commission Agriculture, Biodiversité, Environnement</b>		
<b>Président</b>		
<b>Bernard MOLLO</b>		
<b>Joseph de NICOLAY</b>	<b>Mariline CORA</b>	
<b>Mickaël GUILLEMARD</b>	<b>Marie-Line CLAME</b>	
<b>Colette LECOQ</b>	<b>Catherine GUYON</b>	
<b>Délégués Commission Communale D'Appel d'Offres</b>		
<b>Président</b>		
<b>Bernard MOLLO</b>		
<b>Denis CHAMBON</b>	<b>René de BROUWER</b>	
<b>Sylvie PETIT</b>	<b>Joseph de NICOLAY</b>	
<b>David MAYER</b>	<b>Marie-Line CLAME</b>	
<b>Délégués Commission Communication, Vie culturelle, Information, Numérique</b>		
<b>Président</b>		
<b>Bernard MOLLO</b>		
<b>Colette LECOQ</b>	<b>Sylvie PETIT</b>	
<b>René de BROUWER</b>	<b>Mariline CORA</b>	
<b>Denis CHAMBON</b>	<b>Catherine GUYON</b>	
<b>Délégués Commission Election</b>		
<b>Municipalité</b>	<b>Joseph de NICOLAY</b>	<b>Mickaël GUILLEMARD</b>
<b>Administration</b>	<b>Karine MICHEL-GROSJEAN</b>	<b>Marie-Ange LAMBINET</b>
<b>TGI</b>	<b>David MAYER</b>	<b>Christophe BON</b>
<b>Délégués CCID (Commission Communale des Impôts Directs)</b>		
<b>Président : Bernard MOLLO</b>		
<b>La liste des titulaires sera indiquée dès validation par la DGFIP</b>		

Délégués CENTRE SOCIAL RURAL	
Marie-Line CLAME	Colette LECOQ
Délégué ASSOCIATION DU PAYS DE TRONCAIS	
Bernard MOLLO	René de BROUWER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS	
Conseillers Communautaires :	
Bernard MOLLO	Catherine GUYON
Délégués ECOLES	
Mariline CORA	Marie-Line CLAME
Délégués VOIRIE	
Bernard MOLLO	Joseph de NICOLAY
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : CLECT	
Bernard MOLLO	Catherine GUYON
Membres proposés pour la COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	
Bernard MOLLO	Colette LECOQ
Catherine GUYON	Mickaël GUILLEMARD
Délégués COPIL PICS (Programme Intercommunal de Sauvegarde)	
Bernard MOLLO	Catherine GUYON
Délégués SICTOM	
Bernard MOLLO	Denis CHAMBON
Catherine GUYON	Marie-Line CLAME
Délégués SEA Nord rive droite du Cher	
Bernard MOLLO	Mickaël GUILLEMARD
Colette LECOQ	Joseph de NICOLAY
Délégués SDE 03	
Catherine GUYON	René de BROUWER
Délégués SIESS Collèges	
Bernard MOLLO	Mariline CORA
Marie-Line CLAME	René de BROUWER
Délégués ABT Allier Bourbonnais Territoire (ATDA)	
René de BROUWER	Bernard MOLLO
Correspondant DEFENSE	
Bernard MOLLO	

La séance est levée à 21h30.

Vous pouvez retrouver ce PV sur le site internet de la mairie : [www.saintcaprais03.fr](http://www.saintcaprais03.fr)

Le secrétaire de séance,

Joseph de NICOLAY



Page 16 sur 16

Le Maire

Bernard MOLLO

